

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|--|-----------|---|
| Nombre de conseillers : | | |
| En exercice | 10 | Année : 2025 |
| Présents | 7 | Vendredi 14 novembre 2025 |
| Votants | 8 | Le Conseil Municipal de la commune de PUY SAINT VINCENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la mairie, sous la présidence de Marcel CHAUD , |
| | | Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025 |
| N°2025_95 Tarifs de secours sur piste hiver 2025-2026 | | Présents : Marcel CHAUD, Didier PLUQUET, Benoit BUSSON, Chantal FORTIER, Michel ENGILBERGE, Chantal ESTRANGIN, Michel CHAUD, Absents : Louis ALLIEY, Patrick LETESSIER, Laurent GAUTHIER pouvoir à Didier PLUQUET <i>Secrétaire de séance : Benoit BUSSON</i> |

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2212-2-5° et L2331-4.15° du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 742.11 du code de la sécurité intérieure et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et le cas échéant de leurs décrets d'application, les communes sont habilitées à se faire rembourser les frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes.

C'est pourquoi, il est reconduit le principe du remboursement des frais de secours à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilés, du ski de fond, du ski de randonnée mais aussi de l'ensemble des activités pratiquées sur le domaine skiable alpin et nordique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de secours sur pistes qui ont été établis par la station sans augmentation par rapport à la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Voix POUR : 8

Voix CONTRE :

Abstention :

Considérant que les secours sur pistes sont toujours effectués par les services des remontées mécaniques de la station.

- DECIDE d'approuver le principe du remboursement des frais de secours à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilés, du ski de fond, du ski de randonnée mais aussi de l'ensemble des activités pratiquées sur le domaine skiable alpin et nordique.

- DECIDE d'approuver les tarifs de secours sur pistes présentés par les services de remontées mécaniques et définis ci-dessous pour la saison 2025-2026 :

Ski Alpin et ski de fond :

Tarif 2025-2026

| | |
|--|---------|
| Front de neige - petits soins - accompagnement | 69.00€ |
| Zone rapprochée (1400-1600) | 275.00€ |
| Zone éloignée (2000m) | 506.00€ |
| Hors piste | 913.00€ |

| | |
|---------------------------|---------|
| Tarif horaire scooter | 72.00€ |
| Tarif horaire chenillette | 220.00€ |

| | |
|--|--------|
| Tarif horaire par secouriste participant opération sauvetage de jour | 42.00€ |
| Tarif horaire par secouriste participant opération sauvetage de nuit | 69.00€ |

Les deux derniers tarifs sont applicables à partir du moment où le secours demande l'intervention de plus de 2 pisteurs ou 1 chenillette.

- CHARGE les services des remontées mécaniques de la station d'effectuer les secours sur pistes,
- RAPPELLE que les transports en ambulances sont prévus par délibération particulière,
- INFORME que les tarifs pour le transport en ambulance par les pompiers pour la saison 2025.2026 sont appliqués selon délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours soit : 290 Euros pour le tarif de jour (8H à 22H) et 349 Euros pour le tarif de nuit (22H à 8H) à compter du 01/11/2025.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions nécessaires à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CHAUD

